



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Bienvenue !

Bureau des déléguées et délégués
26 avril 2023

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Ratification du procès verbal de la réunion du 8 mars 2023;
3. Présentation des nouveaux membres;
4. Négo 2023;
5. Constitutions et règlements;
6. Affectation;
7. Dépassement des maxima;
8. Dépassement de la tâche - procédure;
9. Élection au Conseil exécutif de L'APL;
10. Informations;
11. Questions diverses;
12. Nouvelles de mon milieu;

3. Présentation des nouveaux membres

3. Présentation des nouveaux membres

1. Bigdeli, Mojgan
2. Carrier, Guylaine
3. Cousineau, Béatrice
4. Dahoumane, Lydia
5. Demers, Marie-Ève
6. Fortin, Sébastien
7. Gagné, Ariane
8. Laramée, Sonya
9. Legros, Angélique
10. Morneau, Noémie
11. Richard, Jean-Louis
12. Rioux, Philippe
13. Rivard, Janie
14. Tanaka, Mano
15. Tejada Llerena, Luz Maria
16. Valois, Raphaëlle

4. Négo 2023



On est là!
NÉGO 2023



4. Négo 2023

1. Matières sectorielles
(enseignants seulement)



2 Matières intersectorielles (Front commun)-CSN, FTQ, CSQ, APTS
(scolaire, collégial, santé, fonction publique)



4. Négo 2023



1. **Matières sectorielles** (enseignants seulement)

4. Négo 2023



5 avril -Nouveau dépôt patronal

La partie patronale tente de démontrer :

- Que les propositions sont bonifiées
- Qu'elle veut en arriver à un règlement rapide
- Qu'elle veut créer des mouvements afin de répondre aux objectifs contenus dans les demandes syndicales

4. Négo 2023



En plus de démontrer peu de disponibilité malgré la déclaration de Sonia Lebel, présidente du Conseil du trésor, **qui dit avoir donné instruction à ses équipes de négo de créer un mouvement rapide.**

4. Négo 2023



Constats de l'équipe de négociation de la FSE

- Le nouveau dépôt ne contient pas de nouvelles propositions bonifiées
- Le gouvernement tente :
 - ✓ Une manœuvre de négociation stratégique afin de berner l'opinion publique
 - ✓ De laisser croire qu'il veut améliorer les conditions de travail du personnel enseignant

C'est tout le contraire qui est proposé par le gouvernement

4. Négo 2023



Voici ce que la partie patronale propose pour répondre à trois préoccupations fondamentales des personnes enseignantes qui sont :

1. Alléger la tâche
2. Améliorer la composition des groupes
3. L'attraction et la rétention

Thème de la négo 2023 :

Au cœur de notre quotidien!

4. Négo 2023



1. Alléger la tâche

- Encourager la prise en charge de cours et leçons en plus de ceux déjà confiés dans le cadre de la tâche éducative annuelle. *Veillez en faire plus et, vous êtes chanceux, vous allez être rémunérés, mais certainement pas à temps et demi!* (Demande no 5)
- Réviser (lire à la hausse) le temps moyen d'enseignement au secondaire et à la formation professionnelle (FP). Plus précisément, la partie patronale propose de dispenser plus d'enseignement dans ces secteurs, laissant ainsi moins de temps pour effectuer votre travail tel que la préparation, la correction, l'encadrement, la récupération, etc. (Demande no 11)

4. Négo 2023



1. Alléger la tâche (suite)

- Permettre à l'employeur d'assigner du perfectionnement, des activités de concertation ou du travail collaboratif en fonction des besoins déterminés par la direction, et ce, en sus de la tâche annuelle (exemple : en dehors des 200 jours de travail). Ce travail serait rémunéré, ce qui va de soi, mais il s'agit encore d'en ajouter sur la pile plutôt que d'alléger la tâche. (Demandes nos 1 et 4)
- À la FP et à l'éducation des adultes (EDA), permettre à l'employeur d'assigner les enseignantes et enseignants les soirs et les fins de semaine en retirant l'amplitude (à la FP) et en élargissant la semaine régulière de travail. (Demande no 13)

4. Négo 2023



2. Améliorer la composition des groupes

- Retirer tous les motifs de dépassement pour permettre de dépasser le nombre d'élèves maximum permis dans un groupe, peu importe la raison. Actuellement, les centres de services scolaires doivent se justifier en utilisant un ou plusieurs des quatre motifs permettant le dépassement.
 - ✓ Bref, ils veulent « un permis de polluer » en payant la compensation prévue dans la convention collective en cas de dépassement sans avoir à le justifier.
 - ✓ Pas d'augmentation des ratios, mais une permission de dépasser le maximum à volonté! (Demande no 8)

4. Négo 2023



2. Améliorer la composition des groupes (suite)

- Abolir la pondération à priori de tous les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) intégrés dans les classes ordinaires.
Concrètement, cela veut dire mettre la hache de façon significative dans la pondération à priori pour composer le groupe (demande no 9).

Une demande qui est à 180 degrés de notre dépôt complémentaire sur la composition de la classe (Dépôt complémentaire 29 mars 2023**).**

4. Négo 2023



3. L'attraction et la rétention

- Décider de l'affectation du personnel enseignant légalement qualifié à la guise de la direction, tout au long de l'année, sans se soucier de certaines règles habituelles comme l'ancienneté, prétextant que cela est au service de la réussite des élèves. Pour la stabilité des équipes-écoles, on repassera! (Demande no 12)
- Convenir de moyens visant l'amélioration de la présence au travail et la déjudiciarisation des litiges en matière d'invalidité. Cela pourrait se concrétiser par une plus grande valeur de l'opinion du médecin désigné par l'employeur que celle du médecin traitant de la personne enseignante, selon les exemples transmis par la partie patronale. (Demande no 17)

4. Négo 2023



3. L'attraction et la rétention (suite)

- Laisser les centres de services scolaires utiliser à leur guise les sommes du perfectionnement non utilisées pendant une année lors de l'année suivante, sans égard aux règles convenues localement. (Demande no 3)
- Octroyer des contrats à temps plein à des personnes enseignantes qui, autrement, auraient bénéficié de contrat à temps partiel, mais en revoyant l'affectation et l'accès à la permanence pour ceux-ci. (Demande no 6)

4. Négo 2023



Constats :

- Un fossé important nous sépare en ce qui a trait aux solutions qui doivent être mises de l'avant pour :
 - ✓ Améliorer nos conditions de travail
- Les propositions du gouvernement, soi-disant bonifiées sont simplement le reflet de :
 - ✓ Son insouciance
 - ✓ Son manque d'audace et de créativité
 - ✓ Sa gestion comptable de l'éducation au Québec

4. Négo 2023



Constats (suite)

- Pour que les choses changent, nous devons être solidaires et envoyer un message clair au gouvernement
- Il est urgent de se mobiliser pour appuyer nos revendications portées par nos équipes de négociations

4. Négo 2023



La mobilisation des membres

Grande manifestation nationale
10 juin 2023

Sous le thème : La tâche
Détails à venir



4. Négo 2023



À tous les mardis



4. Négo 2023

Matières intersectorielles (Front commun)-CSN, FTQ, CSQ, APTS
(scolaire, collégial, santé, fonction publique)

27 mars- nouveau dépôt du gouvernement

Six précisions ont été apportées :

1. Poursuivre les travaux de modifications à la structure salariale afin que celle-ci offre plus d'agilité
2. Adapter le RREGOP au nouvel environnement de la retraite au Québec en modifiant la formule de calcul de la rente afin d'éviter de favoriser des départs hâtifs à la retraite

Six précisions ont été apportées (suite) :

3. Ajouter le critère de 57 ans au critère de 35 années de service : pénalité avant 57 ans
4. Allonger la retraite progressive jusqu'à 7 ans
5. Avoir des mesures incitatives afin de favoriser le maintien en emploi des personnes salariées expérimentées : programme de rétention volontaire – deux mesures pour les personnes salariées à temps complet

4. Négo 2023

Six précisions ont été apportées (suite) :

6. Confirme le maintien des primes, montants forfaitaires et indemnités prenant fin le 30 mars jusqu'à la fin du mois de juin 2023

Une autre rencontre devait avoir lieu le 14 avril pour apporter des précisions sur le nouveau dépôt du gouvernement

4. Négo 2023

NOUS
D'UNE SEULE VOIX

À tous les jeudis



5. Constitutions et règlements

5. Constitutions et règlements

Membres d'offices	Membres de l'exécutif	Personnes déléguées
Sophie Hébert	Hélène Renaud	▪ Valérie Côté
Martine Provost	Hélène Lefebvre	▪ Chantal Leclerc
	Cédric Lessard-Lachance	▪ Eric Bédard

5. Constitutions et règlements

- Les travaux du comité qui étaient prévus en 2022-2023 ont eu lieu et ils se poursuivront en 2023-2024.
- Mandats du comité, notamment:
 - Réviser les Constitutions et règlements (faire des propositions et/ou des modifications)
 - Réflexion liée au projet d'ajout d'effectifs à L'APL
 - Revoir certaines politiques
 - Politique d'adhésion et d'accueil des nouveaux membres de L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) **Déc 2022**
 - Politique relative au soutien d'une enseignante ou d'un enseignant victime d'une poursuite criminelle **Déc 2022**

5. Constitutions et règlements

Présentation des travaux par quelques membres du comité



ARTICLE 21 – COMPOSITION DU CONSEIL EXÉCUTIF

(Amendé le 7 décembre 1998)

Le Conseil exécutif est composé de dix-huit (18) membres, tous membres actifs de L'Association : une (1) présidence, une (1) première vice-présidence, une (1) deuxième vice-présidence, une (1) troisième vice-présidence, une (1) quatrième vice-présidence et une (1) personne secrétaire générale élues par l'Assemblée générale, ainsi que douze (12) personnes conseillères de secteur, comme suit :

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

a) Secteur Primaire : trois (3) personnes conseillères pour le secteur primaire Nord et Nord-Ouest et trois (3) personnes conseillères pour le secteur primaire Sud et Ouest, élues par les personnes enseignantes membres de leur secteur respectif.

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

b) Secteur Secondaire : une (1) personne conseillère pour le secteur secondaire La Magdeleine, deux (2) personnes conseillères pour le secteur secondaire Nord, Sud et Nord-Ouest, une personne conseillère (1) pour le secteur secondaire Louis-Philippe-Paré et une (1) personne conseillère pour le secteur secondaire du secteur Ouest élues par les personnes enseignantes membres de leur secteur respectif.

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

c) Secteur Éducation des adultes et Formation professionnelle : une (1) personne conseillère pour le secteur Éducation des adultes et Formation professionnelle, élue par les personnes enseignantes membres de ce secteur.

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

d) À partir du 1^{er} juillet 2017, un poste de deuxième vice-présidence sera ajouté au Conseil exécutif. La deuxième vice-présidence est élue par l'Assemblée générale.

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

e) À partir du 1^{er} juillet 2023, un poste de troisième vice-présidence et un poste de quatrième vice-présidence seront ajoutés au Conseil exécutif. Ces vice-présidences sont élues par l'Assemblée générale.

(Amendé le 9 mai 2023)

e)
f) De manière exceptionnelle et temporaire, afin d'assurer une transition harmonieuse et de favoriser la passation des dossiers d'un membre élu ayant annoncé son départ, un poste temporaire peut être créé au Conseil exécutif.

Les modalités relatives à sa création, à son entrée en vigueur, à sa durée et à sa fin sont adoptées par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil exécutif.

Le membre ajouté au Conseil exécutif, en vue du remplacement d'un membre ayant annoncé son départ, est élu par l'Assemblée générale conformément à l'article 30.

(Amendé le 18 décembre 2019 et Amendé le 9 mai 2023)

5. Constitutions et règlements

ARTICLE 25 – ROULEMENT

(Amendé le 11 avril 2007)

Les membres postes au du Conseil exécutif sont remplacés de la manière suivante :

1^{er} groupe :

- le Conseiller – Secteur Secondaire - Ouest
- le Conseiller – Secteur Éducation des adultes (EDA) et Formation professionnelle (FP)
- le Conseiller A – Secteur Secondaire – Nord, Sud et Nord-Ouest
- le Conseiller A – Secteur Primaire Nord et Nord-Ouest
- le Conseiller C – Secteur Primaire – Sud et Ouest
- le Conseiller A – Secteur Primaire – Sud et Ouest

2^e groupe :

- le Conseiller – Secteur Secondaire - La Magdeleine
- le Conseiller B – Secteur Primaire – Sud et Ouest
- le Conseiller B – Secteur Primaire – Nord et Nord-Ouest
- le Conseiller C – Secteur Primaire – Nord et Nord-Ouest
- le Conseiller B – Secteur Secondaire – Nord, Sud et Nord-Ouest
- Conseiller – Secteur Secondaire - LPP

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

Les membres du Conseil exécutif formant le 1^{er} groupe sont élus pour deux (2) ans en 2016, 2018, 2020, 2022...et ceux du 2^e groupe sont élus pour deux (2) ans en 2017, 2019, 2021, 2023 ...

(Amendé le 18 décembre 2019)

En 2023, les postes des personnes à la présidence et à la 1^{re} vice-présidence sont en élections pour un mandat de trois (3) ans.

Exceptionnellement, compte tenu du mandat en cours de la personne occupant le poste de 1^{re} vice-présidence, ce poste ne sera pas en élections en 2023 et se terminera en 2026.

En 2024, les postes des personnes à la 4^e vice-présidence et au poste de secrétariat général sont en élections pour un mandat de trois (3) ans.

En 2025, les postes des personnes à la 2^e et 3^e vice-présidence sont en élections pour un mandat de trois (3) ans.

(Amendé le 9 mai 2023)
(Amendé le 21 décembre 2016)

5. Constitutions et règlements

Année	Membres	Non-Membres	Total
2006	2 046	661	2 707
2007	2 096	1 230	3 326
2008	2 036	851	2 887
2009	2 061	888	2 949
2010	2 021	766	2 787
2011	2 109	994	3 103
2012	2 048	964	3 012
2013	2 204	1 047	3 251
2014	2 175	887	3 062
2015	2 164	789	2 953
2016	2 272	1 030	3 302
2017	2 273	896	3 169
2018	2 381	1 044	3 425
2019	2 424	1 196	3 620
2020	2 454	1 218	3 672
2021	2 728	1 963	4 691
2022	2 742	2 005	4 747

5. Constitutions et règlements

Combien ça coute?



5. Constitutions et règlements

Proposition:

Que le bureau des délégués, à la suite des recommandations du conseil exécutif, accepte les modifications aux Constitutions et règlements de L'APL telles que présentées.

6. Affectation

6. Affectation

Ancienneté au 30 juin 2022 - À afficher - À vérifier! (Une invitation à vérifier la liste d'ancienneté apparaîtra dans [L'INFO APL #10](#) (semaine du 8 mai 2023))

Relo école (du 10 au 17 mai dans les écoles et centres):

Rencontre préparatoire avec L'APL :

Le lundi 8 mai à 16h45 heures pour toutes les personnes du secondaire, le champ 01 au secondaire et l'EDA

Le mardi 9 mai à 16h45 heures pour toutes les personnes du primaire

6. Affectation

Relo école : Rapport de relocalisation école pour le secondaire sera envoyé aux délégués. La liste des personnes en surplus dans votre école y sera inscrite par ordre d'ancienneté.

Malgré la situation actuelle, il est toujours à propos que la relocalisation soit faite en présence du délégué d'école.

Bassin centre de services scolaire:

Rencontre préparatoire APL: lundi **29 mai** 2023

Bassin CSS : Mardi **30 mai** 2023

Dates disponibles sur [L'INFO APL # 09](#)

7. Dépassement des maxima

7. Dépassement des maxima

- Si vous êtes ou pensez être en dépassement:
 - Compléter le formulaire
 - Inclure la documentation utile
 - Inclure le nom de la personne suppléante (au besoin)
 - Inclure les spécialistes
- Acheminer le tout à L'APL, au CSS et à votre direction
- S'il vous manque des documents : vous pouvez le faire en deux temps ou seulement en début d'année 2023-2024 pour l'année 2022-2023
- Si vous avez des questions : Mme Sophie Hébert au bureau de L'APL à : compensation@aplcsq.net en prenant soin d'ajouter un numéro pour vous joindre.

8. Dépassement de la tâche - procédure

8. Dépassement de la tâche - procédure

COMMUNIQUÉ APL # 18



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2023-04-26



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27.lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

Dépassement de la tâche enseignante - Que doit-on faire ?

EN DÉBUT D'ANNÉE :

Au moment de la confection de votre tâche, la direction et vous avez discuté de celle-ci (consultation individuelle).

- Si la tâche que l'on vous a assignée était conforme, vous l'avez signée et elle est devenue officielle au 15 octobre.
 - Si la tâche que l'on vous a assignée n'était pas réaliste, vous avez demandé des ajustements OU fait appel au « [Mécanisme de résolution des difficultés liées à la tâche](#) ».
- ❖ Voir [Communiqué APL # 03](#)

RAPPEL

8. Dépassement de la tâche - procédure

En cours d'année :

- A) Si je réalise que ma tâche dépasse le temps attribué à certaines fonctions.
- B) Si ma direction m'a assigné à de nouvelles tâches en sus de ce qui était prévu en début d'année.

➡ Je suis donc en dépassement ←

❖ Je dois :

- discuter avec ma direction pour tenter de trouver des solutions
 - déterminer, avec ma direction, la manière dont je serai compensé (réaménagement de la tâche, compensation en temps, compensation monétaire).
- ❖ Si les discussions n'ont pas permis de résoudre la situation problématique :
- la personne enseignante doit faire appel au « Mécanisme de résolution des difficultés liées à la tâche ».
- *Il est essentiel de conserver toutes les traces en lien avec la problématique et de garder en tête que le délai de grief est de 40 jours.*

8. Dépassement de la tâche - procédure

LES OUTILS SUIVANTS SONT À VOTRE DISPOSITION :

Divers types de calculateurs de tâche : [Tâche | Association des professeurs de Lignery \(FSE-CSQ\)](http://www.lignery.ca)
[www.lignery.ca – Documents de référence / Tâche]

Formulaire « [Demande de paiement pour le temps supplémentaire effectué](#) »

Guides d'application des nouvelles dispositions de la tâche enseignante et son aménagement

- [Jeunes](#) – Dépassement de la tâche p. 10
- [FP](#) – Dépassement de la tâche p. 9
- [EDA](#) – Dépassement de la tâche p. 9

8. Dépassement procédure

Objet : Demande de paiement pour le temps supplémentaire effectué - Année scolaire 2022-2023

Bonjour _____
(M / Mme la direction)

Par la présente, je vous informe que j'ai dépassé les 27 heures que vous m'avez assignées pour la semaine régulière de travail.

Depuis le début de l'année, j'ai conservé des traces du temps supplémentaire fait. En effet, au-delà de mes 27 heures vous m'avez assigné aux fonctions suivantes :

Tâches	Temps supplémentaire total (minutes)
Cours et leçons / Formation et éveil	
Surveillance	
Activités étudiantes	
Récupérations	
Encadrement	
Suivi à l'encadrement	
Travail individuel	
Comités	
Bloc résiduel	
Autres : _____	
Autres : _____	
Nombre total d'heures supplémentaires réclamées :	0,0000

Comme vous n'avez pas retiré de fonction à mes 27 heures, que j'ai accompli toutes mes tâches en plus de celles assignées en surplus, je vous demande donc:

- Qu'une compensation monétaire équivalente à 1/1000 de mon traitement annuel me soit versée pour chaque période de 45 à 60 minutes.

$$\frac{0,0000}{\text{Nbre total d'heures}} \times \frac{1}{1000} = \frac{0,0000}{\text{somme totale}} \$$$
- Qu'une compensation en temps (congé) me soit consentie pour l'équivalent du temps supplémentaire réalisé (en dehors des journées pédagogiques)
- Que nous convenions ensemble du partage de la compensation à laquelle j'ai droit en temps (congé) et en compensation monétaire équivalent à 1/1000 de mon traitement annuel.

Dans l'attente de vos nouvelles dès que possible.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

(Prénom Nom)

Clauses Convention 2020-2023: 8-5.02 / 8-6.02
Clause convention locale : 8-5.05

Échelon	En vigueur à compter du 1 ^{er} avril 2022	En vigueur à compter du 1 ^{er} mai 2023	1/1000 de traitement
1	46 527 \$	46 527 \$	46,53 \$
2	49 630 \$	49 630 \$	49,63 \$
3	52 954 \$	53 541 \$	53,54 \$
4	54 127 \$	55 326 \$	55,33 \$
5	55 326 \$	56 550 \$	56,55 \$
6	56 550 \$	57 801 \$	57,80 \$
7	57 801 \$	59 079 \$	59,08 \$
8	59 079 \$	60 383 \$	60,38 \$
9	60 383 \$	61 713 \$	61,71 \$
10	61 713 \$	63 069 \$	63,07 \$
11	63 069 \$	64 451 \$	64,45 \$
12	64 451 \$	65 859 \$	65,86 \$
13	65 859 \$	67 293 \$	67,29 \$
14	67 293 \$	68 744 \$	68,74 \$
15	68 744 \$	70 212 \$	70,21 \$
16	70 212 \$	71 697 \$	71,70 \$
17	71 697 \$	73 200 \$	73,20 \$

9. Élections au Conseil exécutif

9. Élection au Conseil exécutif de L'APL

➤ Il y aura élection au conseil exécutif à l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2023.



➤ La documentation en lien avec ces élections sera transmise dans les milieux et sur le site de L'APL dans la semaine du 8 mai 2023.

10. Informations

10. Informations

- a) Report implantation obligatoire CCQ
- b) Libérations – correction épreuves ministérielles
- c) Confidentialité – examens du ministère
- d) Normes et modalités - Révision de notes (LIP)
- e) Enseignants-mentors – annexe 58
- f) Nomination des membres du CPE, du CE et des personnes déléguées d'école;
- g) Session Assurance-Emploi 5 juin 2023

10. Informations

a) Report de l'implantation obligatoire du programme CCQ → [INFO APL # 10](#)

Modifications *prévues* au Régime pédagogique

Remplacement de la matière *Éthique et culture religieuse* par la matière *Culture et citoyenneté québécoise*

- **Bonne nouvelle ! Les représentations de la FSE-CSQ ont porté leurs fruits et :**
 - L'implantation du programme sera **facultative** pour l'année scolaire 2023-2024;
 - L'implantation du programme sera **obligatoire** pour l'année scolaire 2024-2025.

- **Historique des démarches de la FSE-CSQ :**
 - L'implantation obligatoire du nouveau programme **était prévue** pour la rentrée 2023, tant au primaire qu'au secondaire.
 - Depuis la rentrée, à l'automne 2022, du personnel enseignant participe à un **projet pilote** pour expérimenter le nouveau programme Culture et citoyenneté québécoise.
 - La FSE-CSQ, informée **de certaines problématiques**, a préparé un court sondage destiné aux personnes enseignantes qui expérimentent le programme cette année.
 - 70 % des personnes répondantes estimaient que la **formation ne répond pas à leurs besoins**;
 - 100 % des personnes répondantes confirmaient que **le matériel n'est pas disponible**;
 - 100 % des personnes répondantes souhaitaient que l'implantation **soit reportée** afin que l'ensemble du personnel enseignant puisse être formé et outillé pour enseigner ce programme.
 - À la lumière de ces résultats de ce sondage, la FSE-CSQ, dont L'APL fait partie, a **réclamé le report de l'implantation obligatoire** du programme *Culture et citoyenneté québécoise* à la rentrée 2024 soit reporté d'une année.

10. Informations

b) Libérations pour correction des épreuves ministérielles → [INFO APL # 10](#)

Journées de libération pour la correction des épreuves obligatoires et l'administration de l'épreuve unique de langue seconde au secondaire

Pour l'année scolaire **2022-2023**, les encadrements vous accordent le même nombre de journées de libération pour la correction des épreuves ministérielles que l'année dernière.

En effet, le gain obtenu par l'annexe 5 de la nouvelle convention s'appliquait l'année dernière et encore une fois cette année (**2022-2023**). À cela s'ajoute la journée prévue dans les règles budgétaires (mesure 15130).

Niveau	Épreuves	Mesure 15130	Annexe 5	Total des journées de libération
4 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français (lecture et écriture)	Une journée	Une demi-journée	Une journée et demie
6 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français (lecture et écriture) et mathématique	Une journée	Une journée	Deux journées
2 ^e année du secondaire	Épreuve obligatoire de français (écriture)	Une demi-journée		Une demi-journée
5 ^e année du secondaire	Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde	Une demi-journée		Une demi-journée

10. Informations

c) Engagement à la confidentialité – Épreuves ministérielles → [INFO APL # 10](#)

Formulaire d'engagement à la confidentialité – Épreuves ministérielles → TOUS LES SECTEURS D'ENSEIGNEMENT

Depuis l'année dernière, le CSSDGS demande au personnel de compléter un engagement à la confidentialité des épreuves ministérielles. Cette obligation découle de l'Info/Sanction 22-23-14 et a pour objectif que tout soit mis en œuvre pour que la confidentialité des épreuves soit préservée.

Après analyse du contenu du formulaire d'engagement à la confidentialité, il nous apparaît que toutes les informations qui y sont contenues sont des obligations conformes à la pratique dans les milieux, aux consignes habituellement transmises, aux lois applicables et à la convention collective.

Sur cette base, tout comme l'année dernière, nous ne voyons **aucun problème à ce que les personnes enseignantes signent ce type de formulaire**. Il n'ajoute aucune obligation qui n'était déjà présente dans le cadre de l'administration d'épreuves ministérielles.

Le ministère de l'Éducation précise aussi que **les formulaires signés en 2021-2022 sont toujours valides**, donc il n'est pas nécessaire de les signer de nouveau.

🏠 CES NOUVELLES CONSIGNES SUR LA CONFIDENTIALITÉ NE PEUVENT, EN AUCUN CAS, EMPÊCHER UNE PERSONNE ENSEIGNANTE DE FAIRE LA CORRECTION DES ÉPREUVES AILLEURS QU'À L'ÉCOLE OU AU CENTRE.

10. Informations

d) Normes et modalités - (LIP)

COMMUNIQUÉ APL # 06

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (APL)

RAPPEL

2022-10-12

Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : 227_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

ATTENTION!

**Normes et modalités d'évaluation des
apprentissages (NMEA) → demande de révision
de résultats**

Le règlement du ministère, qui détermine les conditions et modalités de révision de notes prévus à l'art. 96.15 – 6 (dernier paragraphe), est en vigueur pour l'année scolaire en cours.

Les travaux que nous souhaitons entreprendre discussions avec le CSS en début d'année ont enfin débutés. Les travaux vont bon train...

Si vous êtes interpellés par vos directions afin de faire les travaux en lien avec la révision de notes dans vos *Normes et modalités d'évaluation des apprentissages*, veuillez communiquer avec nous promptement.

10. Informations

- e) Enseignants-mentors – annexe 58
- f) Nomination des membres du CPE, du CE et des personnes déléguées d'école;
- g) Session Assurance-Emploi 5 juin 2023

10. Informations

f) nomination des membres du CPE

- **Au plus tard, le 15 juin**, lors d'une assemblée générale **convoquée** par la présidente ou le président sortant ou, à défaut, par l'autorité compétente (4-1.04 a).
– entre 3 et 11 membres.
- **Si non** : l'autorité compétente doit consulter la ou le délégué syndical sur tous les objets prévus à la convention (4-1.04 c).

10. Informations

f) nomination des membres du CPE

- Au plus tard, **le 20 juin**, le nom des enseignantes et des enseignants, du CPE, est communiqué à la direction de l'école ou du centre.
- Une lettre sera bientôt acheminée à la présidence du CPE pour tous les détails

10. Informations

f) Élection des déléguées et délégués

- 1 déléguée ou délégué par tranche de 15 membres ou partie de 15 membres.
- Les déléguées, délégués et substituts recevront dans les prochains jours tous les détails pour les nominations.
- Acheminer à L'APL les noms de vos représentantes ou représentants

10. Informations

f) Élection des membres du CE

- L'élection des membres se fait **à la rentrée** scolaire, au cours du mois de septembre.
- Nous vous reviendrons sur ce sujet en début d'année 2023-2024

10. Informations

g) Session Assurance-Emploi

Cette information sera diffusée dans [l'INFO APL #10](#)

Le 5 juin 2023 - 16h45

➤ **Au bureau de L'APL** – en personne seulement

Inscriptions nécessaires :

❖ En cliquant 

❖ En cliquant sur le bouton  de la page d'accueil de L'APL (www.lignery.ca)

11. Nouvelles de mon milieu

12. Questions diverses...

**Merci et bonne
fin de journée!**



**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)**